

Original: anglais

### DÉCLARATION DU CANADA À LA SOUS-COMMISSION 1 - TROISIÈME TOUR

Le Canada souhaite faire la déclaration suivante concernant le document PA1-502B, « Limites de capture du thon obèse de 2020 (incluant les limites suggérées) ».

Comme indiqué dans notre déclaration du deuxième tour, le tableau PA1-502B pose des problèmes d'exactitude. Les moyennes des captures de thon obèse contiennent toujours des erreurs en raison de la méthode utilisée pour calculer les moyennes. Par exemple, si les prises de thon obèse d'une CPC étaient enregistrées comme 0, 0, 1000 et 0 pendant quatre ans, la moyenne était consignée comme 1000, alors qu'elle devrait être de 250. L'omission des années de capture zéro dans les moyennes a un impact sur les futures discussions sur l'allocation, c'est pourquoi ce tableau devrait être modifié pour garantir l'exactitude des moyennes avant d'être utilisé comme document de référence. Le Canada réitère que le tableau, en particulier les moyennes calculées, ne devrait pas être utilisé s'il n'a pas fait l'objet d'un examen complet avant d'être accepté. Si les captures moyennes présentées dans le tableau PA1-502B sont utilisées comme points de référence pour déterminer les allocations futures, ces allocations seront incorrectes en raison de ces inexactitudes.

Comme d'autres CPC l'ont identifié précédemment, les tableaux d'application servent déjà à calculer les limites de capture ajustées pour les CPC qui relèvent des paragraphes 4(a)-(c) de la Rec. 19-02. Le tableau PA1-502B fournit principalement une référence visuelle pour les CPC dont les limites de capture sont conformes au paragraphe 4(a)-(c) de la Rec. 19-02.

La Rec. 19-02 ne prévoit pas de limites contraignantes ou de règles pour déterminer la limite des CPC dont les prises moyennes récentes sont inférieures à 1.000 t. En outre, il est inexact de présenter des limites pour les pays dont la moyenne récente des prises est inférieure à 1.000 t. Ainsi, les CPC visées au paragraphe 4(d) n'ont pas de limites de capture et ne devraient pas être incluses dans un tableau des limites de capture. Néanmoins, les CPC couvertes par le paragraphe 4(d) devraient continuer à faire de leur mieux pour respecter les termes de ce paragraphe.

Le Canada souhaite également souligner que, aux fins des futures discussions de la Sous-commission 1 sur l'allocation, notre engagement non contraignant précédent de maintenir nos prises à moins de 1.575 t, tel qu'il est formulé au paragraphe 4 de la Recommandation 16-01, est le point de référence valable pour calculer les niveaux de capture recommandés à l'avenir.

Le Canada encourage vivement la tenue de réunions intersessions afin de travailler à la prise de décisions de gestion importantes pour soutenir la conservation et la durabilité des thonidés tropicaux. À ce titre, le Canada approuve les révisions apportées au document PA1-511A qui facilitent des délibérations productives.